

RAPPORT SPECIAL SUR LES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES
AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Pour les salariés régulés au sein du Groupe Ayvens, le paiement de la rémunération variable attribuée est soumis à un schéma de différés incluant des actions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration a l'honneur de présenter à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 un rapport spécial portant sur les attributions d'actions gratuites intervenues au cours du dernier exercice écoulé.

Attribution gratuite d'actions sur la base de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2023

Le 24 mai 2023, l'Assemblée Générale a mis fin à l'autorisation conférée par la vingtième résolution de l'Assemblée Générale du 19 mai 2021 à hauteur du solde non utilisé et a renouvelé une nouvelle autorisation (résolution n°19) conférant au Conseil d'administration la possibilité d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société, dans les conditions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 II et III et L. 22-10-60 du Code de commerce, au profit des mandataires sociaux de la Société, des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Les actions attribuées seront assorties en totalité d'une condition de présence (ne pouvant être inférieure à 3 ans) et soumises à la réalisation d'une condition de profitabilité mesurée sur la totalité de la période d'acquisition. Le critère retenu est le résultat net part du groupe moyen positif mesuré hors éléments non économiques sur la période d'acquisition pour tous les bénéficiaires. Par exception, la période d'acquisition sera fixée à 2 ans assortie d'une période de conservation minimale de 6 mois pour les actions attribuées aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ou assimilées et aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, en paiement de la partie des rémunérations variables qui est différée conformément à la directive CRD V, ainsi qu'aux personnes assimilées.

Cette autorisation a conservé les mêmes plafonds que ceux votés en 2021 et a fixé le plafond des attributions d'actions de performance à 3.400.000 actions soit 0,41 % du capital social, pour une période de 38 mois, au moment de l'attribution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.

Au sein de ce plafond, les attributions au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourraient pas représenter plus de 0,10 % du capital social. Il est précisé que, conformément à la réglementation européenne, les bénéficiaires des actions ou équivalents sont soumis à une interdiction de couverture du risque de marché pendant toute la période d'acquisition et de rétention.

Sur la base de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2023, le Conseil d'administration a adopté le 21 mars 2025 (décision n°5.3) un plan d'attribution d'actions gratuites sous conditions de présence et de performance.

Ayvens
Société anonyme au Capital de 1 175 793 136,50 EUR
Siège social : Tour Granite 17 Cours Valmy - Cs 50318 92800 Puteaux - France
RCS NANTERRE 417 689 395

Le plan 2025 retenu par le Conseil d'administration propose l'attribution d'un nombre de 96.217 actions existantes d'Ayvens et consacre une enveloppe de 781 222 euros soit environ 2,83% de l'enveloppe globale autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2023.

Le plan 2025 se subdivise en deux sous-plans :

- Un sous-plan destiné aux salariés régulés CRD V dont le schéma de rémunération variable différée comprend une attribution d'actions rattachée à deux périodes d'acquisition (sous-plan 1 – Plan 15).

Ce sous-plan a été attribué le 21 mars 2025 avec une période d'acquisition pour la première moitié des droits le 31 mars 2028 et pour la seconde moitié des droits le 31 mars 2029. Les bénéficiaires du sous-plan 1 sont soumis à une obligation temporaire de conservation des actions de 12 mois démarrant à compter de la date d'attribution définitive pour chaque tranche attribuée, soit pour première moitié le 31 mars 2029 et pour seconde moitié le 31 mars 2030.

- Un sous-plan destiné aux salariés régulés CRD V dont le schéma de rémunération variable différée comprend une attribution d'actions rattachée à trois périodes d'acquisition (sous-plan 2 – Plan 16).

Ce sous-plan a été attribué le 21 mars 2025 avec une période d'acquisition pour un tiers des droits le 31 mars 2028, pour un tiers des droits le 31 mars 2029 et pour le tiers restant le 31 mars 2030. Les bénéficiaires du sous-plan 2 sont soumis à une obligation temporaire de conservation des actions de 12 mois démarrant à compter de la date d'attribution définitive pour chaque tranche attribuée, soit les 31 mars 2029, 2030 et 2031 pour chaque tiers de l'attribution.

L'acquisition définitive de ces actions gratuites est soumise à plusieurs conditions cumulatives et en particulier :

- la présence du bénéficiaire en qualité de salarié ou mandataire social pendant toute la période d'acquisition qui lui est applicable, et
- l'observation d'une performance minimale fondée sur la profitabilité du groupe. À cet égard, est pris en considération le résultat net du groupe moyen positif (moyenne arithmétique), hors dette propre, sur ladite période d'acquisition et calculée au titre des années 2025, 2026 et 2027 pour la première échéance des sous-plans 1 et 2; 2025, 2026, 2027 et 2028 pour la seconde échéance des sous-plans 1 et 2 ; et 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 pour la troisième échéance du sous-plan 2.

Les bénéficiaires des sous-plans 1 et 2 sont également soumis à des conditions particulières de perte ou de réduction de leurs droits pendant la durée d'acquisition et de conservation notamment en cas de prise de risque au-delà des limites jugées acceptables, pertes financières importantes, faute, actes délictuels ou quasi-délictuels, violation d'une obligation ou bien suivant la mise en œuvre d'une ou plusieurs mesures concernant le groupe et prises par l'autorité de résolution compétente en ce qui concerne les bénéficiaires dont les activités

Ayvens
Société anonyme au Capital de 1 175 793 136,50 EUR
Siège social : Tour Granite 17 Cours Valmy - Cs 50318 92800 Puteaux - France
RCS NANTERRE 417 689 395

professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société ou du groupe.

Les droits des bénéficiaires, comme les conditions d'acquisition, pourront être ajustés par le Conseil d'administration en fonction des éventuelles opérations financières qui pourraient avoir une incidence sur le capital d'Ayvens.

Il est par ailleurs précisé que pendant la période d'acquisition applicable les droits d'acquisition demeureront incessibles, insaisissables, inaliénables, ne pourront être nantis et enfin ne pourront faire l'objet d'opérations de couverture.

Il convient de noter que la Société a procédé à des achats d'actions pour commencer à se préparer à leur attribution définitive.

Ainsi, ont été attribuées ou ont été définitivement acquises par leurs bénéficiaires au cours de l'exercice 2025 les actions telles que présentées dans les tableaux ci-dessous :

ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE EN 2025				
				Personnel Ayvens (Holding + Groupe)
		ALBERSTEN	SAFFRETT	nombre de bénéficiaires
Autorisation AG - 24 mai 2023				
Plan du CA	Plan 15-A	N/A (*)	N/A (*)	14
	Plan 15-B			14
	Plan 16-A			3
	Plan 16-B			3
	Plan 16-C			3
	nombre d'actions attribuées			96 217
valeur de l'action (juste valeur) - Plan 15-A et 16-A				6,73 €
valeur de l'action (juste valeur) - Plan 15-B et 16-B				6,61 €
valeur de l'action (juste valeur) - Plan 16-C				6,23 €
date d'attribution				21/03/2025
date d'acquisition - Plan 15-A et 16-A		31/03/2028		
date d'acquisition - Plan 15-B et 16-B		31/03/2029		
date d'acquisition - Plan 16-C		31/03/2030		

(*) Les mandats de Tim Albertsen et John Saffrett n'étaient pas éligibles au plan d'actions de performance Ayvens en 2025. Il en est de même pour le Président du Conseil d'Administration Pierre Palmieri.

Ayvens
Société anonyme au Capital de 1 175 793 136,50 EUR
Siège social : Tour Granite 17 Cours Valmy - Cs 50318 92800 Puteaux - France
RCS NANTERRE 417 689 395

ACQUISITION D' ACTIONS DE PERFORMANCE EN 2025				
				Personnel Ayvens (Holding + Groupe)
		ALBERSTEN	SAFFRETT	nombre de bénéficiaires
Autorisation AG - 19 mai 2021				
Plan du CA	Plan 9	N/A	N/A	318
	nombre d'actions acquises			393 048
	valeur de l'action (juste valeur)			9,50 €
	date d'attribution			29/03/2022
	date d'acquisition - Plan 9			31/03/2025

ACQUISITION D' ACTIONS DE PERFORMANCE EN 2025				
				Personnel Ayvens (Holding + Groupe)
		ALBERSTEN	SAFFRETT	nombre de bénéficiaires
Autorisation AG - 19 mai 2021				
Plan du CA	Plan 10-A	N/A	N/A	6
	nombre d'actions acquises			14 084
	valeur de l'action (juste valeur)			9,50 €
	date d'attribution			29/03/2022
	date d'acquisition - Plan 10 A			31/03/2025

Nombre et valeur des actions attribuées gratuitement par la Société aux dix collaborateurs non-mandataires sociaux s'étant vu attribuer le plus grand nombre d'actions :

Plan d'actions gratuites 2025	Nombre d'actions attribuées dans le cadre du Plan d'actions gratuites 2025	Valeur de l'action à l'attribution (en euros)
Sous-Plan 1 (Plan 15)	52 340	8,1187
Sous-Plan 2 (Plan 16)	26 153	8,1187
Total	78 493	